

Pour en savoir plus :

- Consultez le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.
- Consultez votre service RH.

Toutes les informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PÉRIODE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

Faire un choix
éclairé de mobilité

choisir
le service
public.gouv.fr

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Ce dispositif vous permet d'appréhender la **réalité d'un métier**, d'**observer sa pratique** et l'**environnement professionnel** dans lequel il s'exerce.
- Votre objectif ? Confirmer votre projet d'évolution professionnelle et faire un choix éclairé de mobilité.

QUELLES INCIDENCES ?

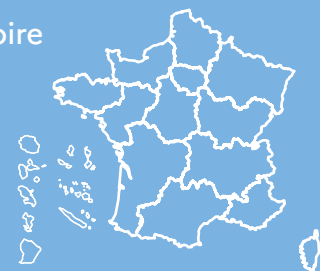
- Votre période d'immersion est réalisée sur votre temps de travail.
 - Elle est sans incidence sur votre rémunération.
- Vous êtes statutairement en mission et pouvez bénéficier d'un remboursement de vos frais.
- Vous êtes en situation de handicap ? Vous pouvez bénéficier des aides nécessaires au bon déroulement de votre période.



OÙ LA RÉALISER ?

Sur tout le territoire

Dans toute Structure publique



QUELLES ÉTAPES CLÉS ?

AVANT

Vous présentez votre projet professionnel et votre besoin de mobiliser ce dispositif à votre manager.

Après accord hiérarchique, vous recherchez une structure d'accueil.

Une structure d'accueil donne son accord préalable.

Avec les autres parties prenantes vous formalisez et signez une convention.

PENDANT

Vous êtes accueilli en immersion et accompagné par votre tuteur.

APRÈS

Vous faites le bilan et vous confirmez ou non votre projet auprès de votre employeur.



SUIS-JE CONCERNÉ ?

- Vous êtes agent public, **fonctionnaire** ou **contractuel** ? Quelle que soit votre fonction publique d'appartenance – **État, territoriale, hospitalière** – vous pouvez demander à bénéficier d'une période d'immersion professionnelle. **Vous êtes l'acteur / l'actrice principal(e) de cette démarche.**
- Un conseiller / une conseillère mobilité carrière peut analyser avec vous la pertinence de mobiliser ce dispositif, faciliter votre recherche d'une structure d'accueil et accompagner votre prise de décision.



QUELLE DURÉE ?

- De 2 à 10 jours ouvrés par période.
- Pas nécessairement consécutifs.
- Plafond de 20 jours sur 3 ans.